

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2025

Technicien·ne de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidat·e-s à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut.

L'admission des candidat·e-s à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- de vérifier que le/la candidat·e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat·e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat·e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

Modalité :

L'inscription se fait en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – rubrique « Admission » (en indiquant le SITE CHOISI pour l'entrée en formation) :

- Site Artois - 5 Rue Maurice Schumann - BP 20755 - 62031 ARRAS CEDEX
- Site Côte d'Opale – 47 Rue du Docteur Calot - 62600 BERCK

Condition d'inscription :

Quelle que soit sa situation, le/la candidat·e doit s'inscrire en ligne.

Frais d'inscription aux épreuves d'admission :

- **Pour les candidat·e-s qui sont admis·e de droit :**

Pas de frais d'admission.

- **Pour les autres candidat·e-s :**

Les frais sont de 80 euros. Ils sont à régler en ligne.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Dispenses de l'épreuve orale d'admission :

Les candidat·e-s suivant·e-s seront dispensé·e-s de l'épreuve orale d'admission et admis·e-s de droit :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement,
- Les candidat·e-s ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Les candidat·e-s ayant acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'état de Technicien·ne de l'Intervention sociale et Familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au DETISF
- Les candidat·e-s ayant acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'état de Technicien·ne de l'Intervention sociale et Familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2024

Ces candidat·e-s admis·e-s de droit, bénéficient d'un entretien de positionnement avec le/la Référent·e de la formation. Après vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidat·e-s par courriel.

En cas de saturation des places disponibles par des candidat·e-s relevant des quatre (4) situations, l'IRTS HDF pourra retenir en priorité les candidat·e-s ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés par ordre d'ancienneté de leur délivrance.



Epreuve orale d'admission pour les candidat-e-s qui ne sont pas admises de droit :

Après vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidat-e-s par courriel.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve sur le site de l'IRTS où il/elle souhaite réaliser sa formation.

- Epreuve orale d'admission

Durée totale de l'épreuve :

- Trente (30) minutes

Le jury, composé d'un-e professionnel-le et/ou d'un-e formateur-trice du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral destiné à apprécier la motivation du/de la candidat-e à l'entrée et au suivi de la formation, puis à l'exercice du métier.

Pour servir de support à l'entretien, le/la candidat-e devra déposer en ligne avant l'épreuve orale une note autobiographique de 2 à 3 pages dans laquelle le/la candidat-e présente ses expériences à la fois personnelles et professionnelles en essayant de mettre en évidence le fil conducteur de son parcours et ce qui l'amène à envisager le métier de TISF.

Dans une première partie, le/la candidat-e présente ses expériences, ses idées personnelles et sociétales, sa vision du métier envisagé et sa vision de la formation correspondante.

Dans une deuxième partie, le/la candidat-e explique ses motivations en mettant en évidence le lien entre son choix de métier, son parcours de vie et ses qualités personnelles.

Le/la candidat-e disposera de trente (30) minutes de préparation, le jour de l'épreuve, pour remplir un questionnaire ouvert.

Le candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS HDF où il/elle souhaite réaliser sa formation.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- Capacité à communiquer ;
- Capacité à mener une réflexion ;
- Capacité à donner des éléments de motivation ;
- Capacité à élaborer son projet de formation.

Résultat final :

L'admission en formation est prononcée par le/la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa représentant-e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur-trice des Études (représentant du/de la Directeur-trice de l'établissement) ou de son/sa représentant-e, du/de la Responsable de la formation et d'un-e Professionnel-le du secteur

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.



A l'issue de l'épreuve, deux listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

- Une liste pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional
- Une liste pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places agréées par le Conseil Régional

Chacune des deux listes d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidat-e-s restant-e-s, toujours classé-e-s par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un/une candidat-e sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au/à la premier-ère candidat-e de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidat-e-s en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le/la candidat-e apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le/la directeur-trice de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le/la candidat-e avait été précédemment admis-e.

Financements :

- La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidat-e-s reçu-e-s sur liste principale.

Aucune démarche n'est à réaliser par le/la candidat-e auprès du Conseil Régional.

Les droits d'inscription annuels sont à la charge du/de la candidat-e.

A titre indicatif, les droits d'inscription 2023 étaient de 170 €.

Si vous êtes détenteur-trice d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

- L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. Le/la candidat-e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti-e doit être âgé-e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat (sauf si il/elle bénéficie d'une RQTH – pas de limite d'âge). Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de deux (2) ans, dans le cadre d'un contrat de travail.



- Les financements pour les salarié-e-s :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salarié-e-s peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et la ville du site choisi dans l'onglet recherche.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.